



REPUBLIQUE TOGOLAISE

**MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION
DU SECTEUR PRIVE**

**Rapport 2017 de la surveillance commerciale au
TOGO**

**Réalisé avec l'appui technique/financier de la Commission de l'UEMOA
et du Programme Hub and Spokes de l'OIF**

Septembre 2017

TABLE DES MATIERES

1.	SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE.....	7
1.1.	SITUATION SOCIODEMOGRAPHIQUE.....	7
1.2.	PRINCIPAUX INDICATEURS ECONOMIQUES DU PAYS.....	7
2.	PROFIL COMMERCIAL.....	9
2.1.	COMMERCE DE MARCHANDISES.....	9
2.2.	ECHANGES COMMERCIAUX DES SERVICES.....	22
2.2.1.	EVOLUTION DES ECHANGES COMMERCIAUX SUR LE COMMERCE DES SERVICES.....	22
2.2.2.	DEVELOPPEMENTS NOUVEAUX EN MATIERE DE COMMERCE DES SERVICES.....	24
3.	MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE.....	24
3.1.	ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU DERNIER RAPPORT.....	24
3.2.	MISE EN ŒUVRE DU TARIF EXTERIEUR COMMUN (TEC).....	25
3.3.	MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPLEMENTAIRES DE TAXATION.....	26
3.4.	MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AU TEC.....	26
3.5.	FISCALITE INTERIEURE PERÇUE AU CORDON DOUANIER.....	27
3.5.1.	APPLICATION DES DROITS ET TAXES INTERIEURS PERÇUS AU CORDON DOUANIER.....	27
3.6.	AUTRE FISCALITE AU CORDON DOUANIER A L'IMPORTATION ET A L'EXPORTATION (TAUX ET ASSIETTE).....	27
3.7.	DOCUMENTS EXIGES AU TOGO DANS LA PROCEDURE DES ECHANGES COMMERCIAUX.....	28
3.8.	MISE EN ŒUVRE DU REGIME PREFERENTIEL OU LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES.....	28
3.8.1.	PROCEDURE D'AGREMENT ET NOMBRE D'ENTREPRISES ET PRODUITS AGREES.....	28
3.8.2.	EVOLUTION DES ECHANGES SUR LES PRODUITS AGREES.....	29
3.9.	EVOLUTION DES EXONERATIONS PAR TAXE.....	30
3.10.	PROHIBITIONS, RESTRICTIONS QUANTITATIVES ET LICENCES PRESENTES DANS L'ÉTAT MEMBRE (PRODUITS, SITUATION PAR RAPPORT AUX ÉTATS MEMBRES).....	30
3.11.	MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES.....	31
3.12.	ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE FACILITATION DES ECHANGES.....	31
3.13.	AUTRES.....	32
4.	IMPACT FISCAL.....	32
	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	34
5.	BIBLIOGRAPHIE.....	35
6.	ANNEXES.....	36
A.	ANNEXE 1 : NOTE METHODOLOGIQUE.....	36
B.	ANNEXE 2 : LISTE DE QUELQUES INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE COMMERCIALE.....	37
C.	ANNEXE 3 : DROITS D'ACCISES AUTORISES AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE ET TAUX.....	39
D.	ANNEXE 4 : METADONNEES DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR.....	40

LISTE DE TABLEAUX

Tableau 1 : Indicateurs du Togo en 2017	7
Tableau 2 : Indicateurs économiques du Togo en 2016	7
Tableau 3 : Part des échanges intracommunautaires de marchandises, Togo, 2012-2016	10
Tableau 4 : Courants d'importations entre le Togo et les autres Etats membres de.....	11
Tableau 5 : Principaux produits importés de l'espace UEMOA par le Togo, 2012-2016	12
Tableau 6 : Principaux produits exportés dans l'espace UEMOA par le Togo, 2012-2016.....	13
Tableau 7 : Principaux produits importés du reste du monde par le Togo, 2012-2016.....	15
Tableau 8 : Principaux produits exportés vers le reste du monde par	16
Tableau 9 : Principaux partenaires commerciaux pour les importations extracommunautaires.....	17
Tableau 10 : Principaux partenaires commerciaux pour les exportations	18
Tableau 11 : Répartition des échanges commerciaux extracommunautaires selon la	19
Tableau 12 : Répartition des échanges commerciaux selon les régions géographique	20
Tableau 13 : Profil du Togo dans le système commercial multilatéral	21
Tableau 14 : Niveau et variation des importations, exportations et du solde des	23
Tableau 15 : Etat de l'application du TEC (A1 et A2) 2015/2016.....	25
Tableau 16 : Etat de l'application du TEC (A3) 2015/2016	26
Tableau 17 : Etat de l'application du TEC (A4) 2015/2016	26
Tableau 18 : Etat de l'application des droits et taxes intérieurs perçus au cordon.....	27
Tableau 19 : Etat d'autres prélèvements en vigueur au cordon douanier (C) 2016/2017	27
Tableau 20 : Synthèse des taxes à l'importation du TOGO	27
Tableau 21 : Synthèse des taxes à l'exportation du TOGO	28
Tableau 22 : Etat de mise en œuvre de la circulation libre (D) 2016/17	28
Tableau 23 : Nombre d'entreprises et de produits agréés de 1996 au 31 décembre 2016	28
Tableau 24 : Echanges intracommunautaires de produits agréés des trois dernières années.....	29
Tableau 25 : Reconnaissance du permis d'importation SPS-UEMOA au Togo.....	31
Tableau 26 : Etat de la mise en œuvre de la facilitation des échanges (E) 2016/17	32
Tableau 27 : Impact fiscal au Togo.....	32

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution du PIB nominal par tête (milliers de FCFA) de 2007 à 2016	8
Figure 2 : Evolution du niveau des investissements directs étrangers (milliards de	9
Figure 3 : Parts (%) dans les échanges totaux de marchandises, Togo, 2012-2016.....	11
Figure 4 : Courants des importations entre le Togo et les autres Etats membres	12
Figure 5 : Courants des exportations entre le Togo et les autres Etats membres	14
Figure 6 : Taux (%) de couverture, Togo, 2012-2016.....	21
Figure 7 : Taux d'ouverture (%) du Togo, 2012-2016.....	22
Figure 8 : Evolution des échanges commerciaux des services au Togo, 2010 à 2015 (mia).....	23

SIGLES ET ABREVIATIONS

AELE		Association Européenne de Libre-Echange
AFE		Accord sur la facilitation des Echanges
AGOA		Africain Growth and Opportunity Act
AIB		Acompte sur Impôts assis sur les Bénéfices
BCEAO	:	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BOP		Balance Of Payment / Balance de paiements
BRIC	:	Brésil, Russie, Inde, Chine
BTP	:	Bâtiment et Travaux Publics
CAF	:	Coût Assurance et Fret
CCD	:	Code Communautaire des Douanes
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest
CEEAC	:	Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CEMAC	:	Communauté économique et monétaire des Etats d'Afrique Centrale
CIPV	:	Convention Internationale pour la Protection des Végétaux
CKR	:	Convention de Kyoto Révisé
CNFE	:	Comité National de la Facilitation des Echanges
CNPE	:	Comité National de Politique Economique
COMESA	:	Common Market for Eastern and Southern Africa : Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe
DA	:	Droit d'Accise
DD	:	Droit de Douane
DDU	:	Déclaration en Douane Unique
DSC	:	Dispositif de Surveillance Commerciale
EAC	:	Communauté des Etats d'Afrique
FCFA		Franc des Communautés Financières d'Afrique
FMI	:	Fonds Monétaire International
FOB	:	Free On Board / Franco à bord
GUCE	:	Guchet Unique du Commerce Extérieur
INSEED	:	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques
M	:	Importations
MERCOSUR	:	Marché Commun du Sud
Mia	:	Milliard
Mio	:	Million
OMC	:	Organisation Mondiale du Commerce
OTR	:	Office Togolais des Recettes

PAL	:	Port Autonome de Lomé
PC	:	Prélèvement Communautaire
PCC	:	Politique Commerciale Commune
PCS	:	Prélèvement Communautaire de Solidarité
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PMA	:	Pays les Moins Avancés
PNS	:	Prélèvement National de Solidarité
RS	:	Redevance Statistique
SADC	:	Communauté de Développement de l'Afrique Australe
SH	:	Système Harmonisé
SPS	:	Mesures Sanitaires et PhytoSanitaires
TAI	:	Taxe d'Ajustement à l'Importation
TC	:	Taux de Couverture
TCI	:	Taxe Conjoncturelle à l'Importation
TCP	:	Taxe Complémentaire de Protection
TDP	:	Taxe Dégressive de Protection
TEC	:	Tarif Extérieur Commun
TIPP	:	Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers
TOFE	:	Tableau des Opérations Financières de l'Etat
TSUPP	:	Taxe Spécifique Unique sur les Produits Pétroliers
TVA	:	Taxes sur la Valeur Ajoutée
UE	:	Union Européenne
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UAPC	:	Unité d'Analyse des Politiques Commerciales
X	:	Exportations

RESUME

1.	SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE	7
2.	PROFIL COMMERCIAL.....	9
3.	MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE	24
4.	IMPACT FISCAL.....	32
5.	BIBLIOGRAPHIE	35
6.	ANNEXES.....	36

1. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

1.1. Situation sociodémographique

Le Togo est un pays de l'Afrique de l'Ouest limité à l'est par le Bénin, à l'ouest par le Ghana, au nord par le Burkina-Faso et au sud par le golfe du Guinée. Sa superficie est de 56 785 Km². Le pays dispose d'un littoral d'environ 50 Km et d'un port en eau profonde (Port Autonome de Lomé) qui constitue le principal canal d'échange du pays avec l'extérieur et aussi pour les pays enclavés de la sous régions ouest africaine. En 2017, la population résidente est estimée à 7,2 millions d'habitants et La population âgée de 15-64 ans représente 55,9%. Le taux d'urbanisation est de 41,4%. Le taux de pauvreté monétaire est passé de 58,7% en 2011 à 55,1% en 2015

Tableau 1 : Indicateurs du Togo en 2017

Superficie (km ²)	Population (millions d'habitants)	Taux de pauvreté ¹ (2015)
56 785	7,2	55,1%

1.2. Principaux indicateurs économiques du pays

En 2016, Le taux de croissance du PIB réel² est estimé à 5,1% contre 5,5% en 2015. Cette croissance est essentiellement portée par tous les secteurs notamment primaire, secondaire et tertiaire qui affichent des contributions à la croissance respectives de 2,6%, 1,1% et 1,3%. L'année 2016 a été marquée par une hausse de la production agricole vivrière, du coton graine et du clinker et par une régression de la production du ciment et du phosphate. Elle est aussi marquée par la bonne tenue des activités de travaux publics (BTP) et une progression des activités de commerce et du transport. En conséquence, les secteurs primaire, secondaire et tertiaire enregistrent respectivement une croissance réelle de 9,0%, 5,3% et 4,3%.

Tableau 2 : Indicateurs économiques du Togo en 2016

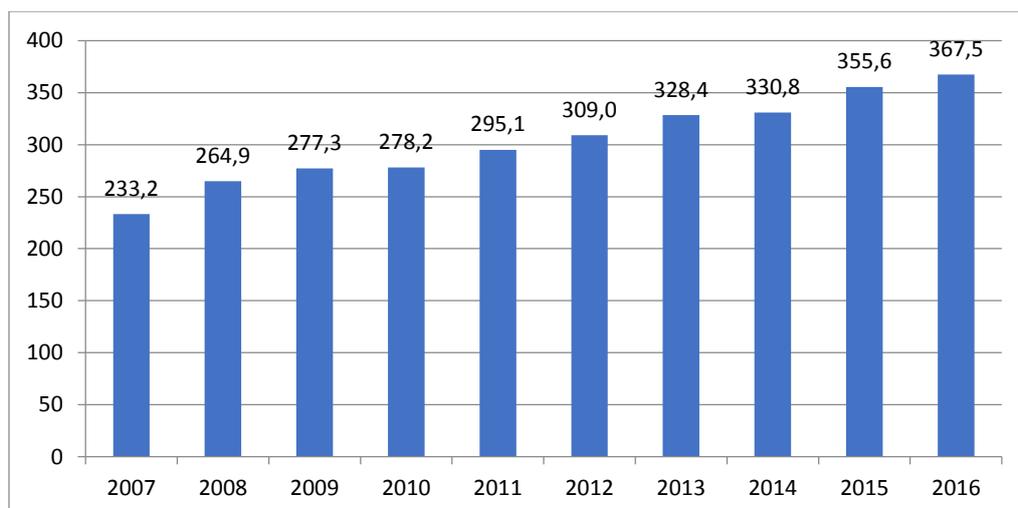
Taux d'inflation	PIB nominal par tête en milliers FCFA	Taux de croissance du PIB
0,3%	367,5	5,1%

En 2016, le PIB nominal par tête est de 367,5 milliers de FCFA par tête contre 355,6 milliers de FCFA par habitant en 2015. Sur les dix dernières années, le PIB/tête est passé de 233,2 milliers de FCFA par tête en 2007 à 367,5 milliers de FCFA en 2016.

¹ Ce taux mesure la pauvreté monétaire et correspond à la proportion de la frange de la population qui a un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté déterminé (INSEED, Rapport QUIBB 2015)

² Prévision, Direction de l'Economie.

Figure 1 : Evolution du PIB nominal par tête (milliers de FCFA) de 2007 à 2016



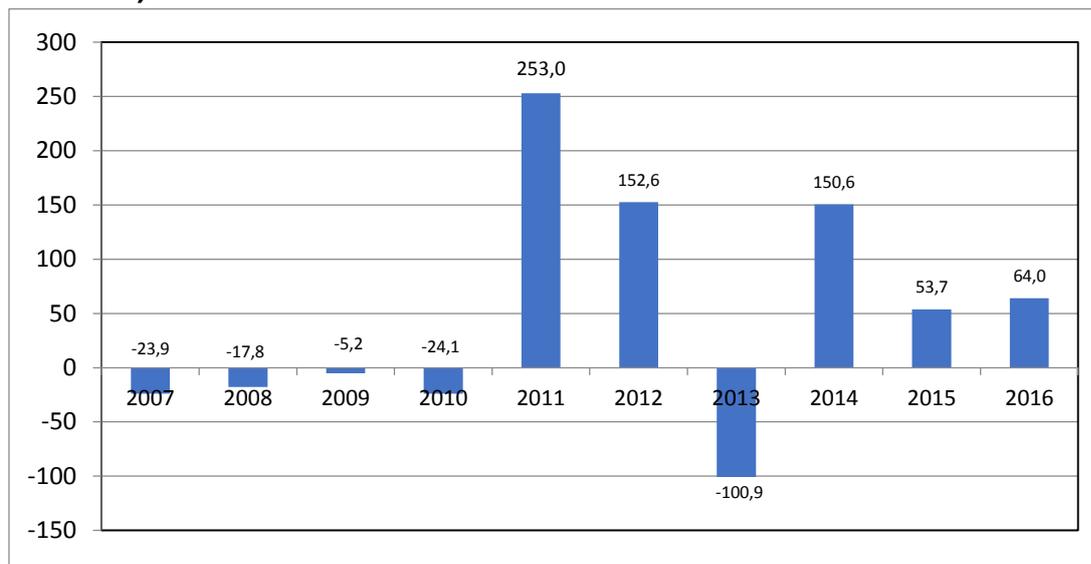
Source : INSEED (2007-2013) et Direction de l'Economie (2014-2016)

Les perspectives³ de l'année 2017 indiquent que l'activité économique évoluerait dans un environnement national marqué par la poursuite des efforts du gouvernement en matière de stabilisation du cadre macroéconomique et d'amélioration du climat des affaires qui entrainerait une progression des investissements privés. En outre, le soutien du Gouvernement à l'agriculture se poursuivrait et l'activité économique resterait bien orientée au niveau de tous les secteurs. Les prévisions donnent une croissance du PIB réelle de 5,3% en 2017 et en 2018.

Concernant le niveau général des prix, Il a faiblement varié en 2016 car le taux d'inflation s'établit à 0,9% contre 1,8% en 2015. Les opérations financières extérieures au titre des investissements directs se sont traduites par une sortie nette de 53,7 milliards de FCFA en 2015 contre une sortie nette de 150,6 milliards de FCFA en 2014. Les estimations pour l'année 2016 donnent une sortie nette de 64,0 milliards de FCFA

³ CNPE-TOGO : Rapport du 4^{ème} trimestre 2016, version UEMOA

Figure 2 : Evolution du niveau des investissements directs étrangers (milliards de FCFA) de 2007 à 2016



Source : Balance des paiements et position extérieure globale (2007 à 2015), CNPE-TOGO : Rapport du 4^{ème} trimestre 2016, version UEMOA (2016)

2. PROFIL COMMERCIAL

2.1. Commerce de marchandises

2.1.1. Evolution des échanges commerciaux

En 2016, les importations de marchandises du Togo s'élèvent à 1 086 999,8 millions de FCFA, en progression de 5,9% par rapport à 2015 (Tableau 3). Les exportations sont globalement passées de 420 213,9 millions de FCFA en 2015 à 450 947,3 millions de FCFA traduisant une augmentation de 7,3% (tableau 3).

Les échanges intracommunautaires ont aussi progressé. Les importations intracommunautaires valent 57 993,0 millions de FCFA en 2016 en augmentation de 21,1% par rapport à 2015. Les exportations intracommunautaires s'élèvent à 243 603,9 millions de FCFA enregistrant une progression de 19,4% par rapport 2015.

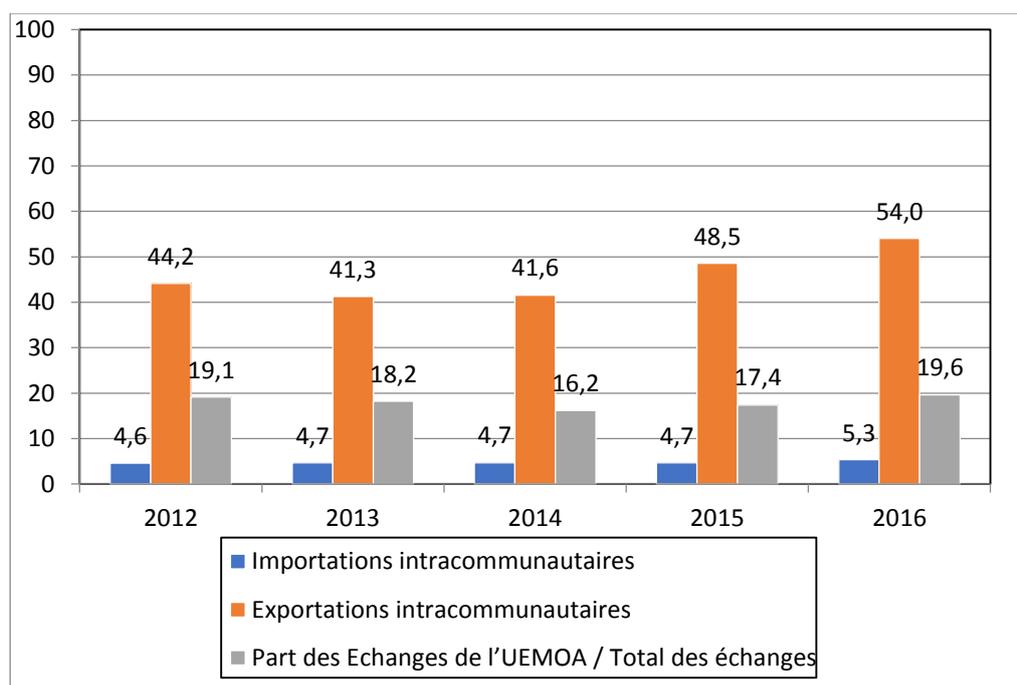
Tableau 3 : Part des échanges intracommunautaires de marchandises, Togo, 2012-2016

	2012	2013	2014	2015	2016	Var (%) 2016/2015
Marchandises importées (FCFA mio)						
De l'UEMOA	39 310,7	45 298,1	40 990,7	47 888,8	57 993,0	21,1
Du reste du monde	811 874,6	922 747,5	834 544,1	978 144,4	1 029 006,4	5,2
TOTAL	851 185,3	968 045,7	875 534,8	1 026 033,2	1 086 999,4	5,9
Marchandises exportées (FCFA mio)						
A l'UEMOA	217 215,5	234 115,6	164 640,0	203 977,1	243 603,9	19,4
Au reste du monde	274 494,7	332 954,3	231 446,1	216 236,8	207 343,4	-4,1
TOTAL	491 710,2	567 069,9	396 086,0	420 213,9	450 947,3	7,3
Marchandises échangées (FCFA mio)						
Avec l'UEMOA	256 526,3	279 413,7	205 630,7	251 865,9	301 596,9	19,7
Avec le reste du monde	1 086 369,3	1 255 701,9	1 065 990,2	1 194 381,2	1 236 349,8	3,5
TOTAL	1 342 895,6	1 535 115,6	1 271 620,9	1 446 247,1	1 537 946,7	6,3
Importations de l'UEMOA / Total des importations	4,6	4,7	4,7	4,7	5,3	
Exportations à l'UEMOA / Total des exportations	44,2	41,3	41,6	48,5	54,0	
Echanges de l'UEMOA / Total des échanges	19,1	18,2	16,2	17,4	19,6	

Données : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques, Togo

La part des exportations intracommunautaires est en progression à partir de 2013 passant de 41,3% à 54,0% en 2016. Cette part a augmenté de 5,5 points de pourcentage par rapport à 2015 (Figure 3). Contrairement aux exportations, la part des importations intracommunautaires du Togo est demeurée faible. Elle est passée à 5,3% en 2016 après avoir stagnée à 4,7% de 2013 à 2015. La part de la valeur agrégée des importations et exportations intracommunautaires se situe dans l'intervalle 16%-20% de 2012 à 2016.

Figure 3 : Parts (%) dans les échanges totaux de marchandises, Togo, 2012-2016



Données : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques, Togo

2.1.2. Les échanges dans l'espace UEMOA

Le principal fournisseur du Togo au sein de l'UEMOA est la Côte d'Ivoire. Les importations des produits ivoiriens s'élèvent à 31,7 milliards de FCFA en 2016 en augmentation de 25,4% par rapport à 2015 (Tableau 4). Les autres fournisseurs secondaires sont le Sénégal, le Bénin et la Guinée Bissau.

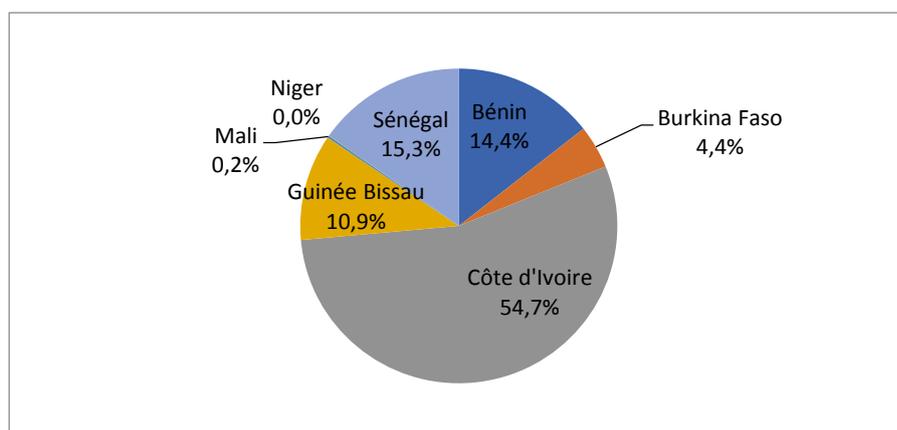
Tableau 4 : Courants d'importations entre le Togo et les autres Etats membres de l'Union 2012-2016 (FCFA mia)

Etats membres à l'import	2012	2013	2014	2015	2016
Bénin	3,4	5,3	6,8	4,9	8,4
Burkina Faso	0,8	0,4	0,6	3,0	2,6
Côte d'Ivoire	25,7	25,3	20,7	23,7	31,7
Guinée Bissau	2,8	7,4	6,8	8,2	6,3
Mali	0,0	0,5	0,1	0,5	0,1
Niger	0,0	0,6	0,1	0,1	0,0
Sénégal	6,5	5,8	6,0	7,5	8,8
Total importation de l'UEMOA	39,3	45,3	41,0	47,9	58,0

Données : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques, Togo

En 2016, plus de la moitié des importations intracommunautaires du Togo ont été expédiées par la Côte d'Ivoire (54,7%) (Figure 4). La Côte d'Ivoire est suivie par le Sénégal (15,3%), le Bénin (14,4%), la Guinée Bissau (10,9%) et le Burkina-Faso (4,4%).

Figure 4 : Courants des importations entre le Togo et les autres Etats membres de l'Union en 2016 (%)



Données : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques, Togo

Le tableau 5 présente les dix premiers produits d'importation intracommunautaire du Togo sur la base des valeurs moyennes des cinq dernières années (2012-2016).

Les principaux produits de l'Union importés sont les « huiles non brutes de pétrole ou minéraux bitumeux ; préparations à 70% ou plus » (17,9%), les « poissons congelés, à l'exception de ceux du n° 03.04 » (8,8%), les « cigares, cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac » (3,2%), les « savons ; produits organiques tensio-actifs ; papiers imprégnés » (3,0%) et le « coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus d'huiles ou bitumes » (2,1%).

Les dix premiers produits importés de l'Union représentent 42,4% des importations intracommunautaires moyennes.

Tableau 5 : Principaux produits importés de l'espace UEMOA par le Togo, 2012-2016

Code SH4	Libellé du produit	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne 2012/2016	Total cumulatif
2710	Huiles non brutes de pétrole ou minéraux, bitumineux ; préparations à 70% ou +	24,9	19,0	12,5	13,0	20,1	17,9	17,9
0303	Poissons congelés, à l'exception de ceux du n° 03.04.	5,8	9,6	9,9	11,2	7,3	8,8	26,7
2402	Cigares, cigarillos et cigarettes,	3,8	3,9	3,5	2,6	2,5	3,2	29,9

Code SH4	Libellé du produit	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne 2012/2016	Total cumulatif
	en tabac ou en succédanés de tabac.							
3401	Savons ; produits organiques tensio-actifs ; papiers imprégnés	1,3	1,9	3,1	3,9	4,2	3,0	32,9
2713	Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus d'huiles ou bitumes	1,3	1,7	2,3	3,4	1,6	2,1	35,0
7214	Barres en fer, aciers non alliés, simplement forgées à chaud, y.c. tords	1,4	1,6	4,3	1,6	0,9	1,9	36,9
2711	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.	0,1	1,9	3,0	2,3	1,0	1,6	38,5
2104	Soupes, potages ou bouillons préparés ; préparations alimentaires composites.	1,8	1,3	1,8	2,0	1,4	1,6	40,2
2515	Marbres, pierres calcaires, densité 2,5 et + ; albâtre ; en carrés, rectangles	1,3	2,0	0,5	0,3	1,9	1,2	41,4
5208	Tissus de coton 85% et plus de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m2.	1,1	1,0	1,4	1,4	0,2	1,0	42,4
	Autres produits	57,1	56,0	57,7	58,2	58,7	57,6	100
	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	-

Données : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques, Togo

En considérant les exportations intracommunautaires moyennes (2012-2016), les cinq premiers produits exportés dans l'espace UEMOA sont les « ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dit 'clinkers'), même coloré » (24,3%), les « articles de transport, d'emballage ; bouchons, autres fermetures en plastiques » (15,0%), les « eaux (minérales et gazéifiées), avec sucre ; boissons sans alcool (N 2009 n.c) » (5,6%), le « lait et crème de lait, concentrés ou additionnés d'édulcorants » (4,9%) et l' « Huile de palme et ses fractions, même raffinées » (4,9%) (Tableau 6). Les dix premiers produits exportés dans l'espace UEMOA représentent 67,5% des exportations intracommunautaires moyennes.

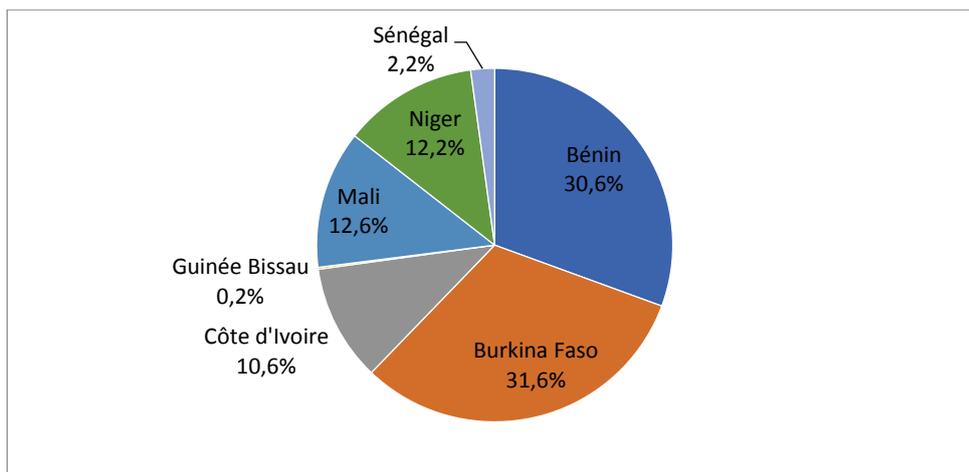
Tableau 6 : Principaux produits exportés dans l'espace UEMOA par le Togo, 2012-2016

Code SH4	Libellé du produit	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne 2012/2016	Total cumulatif
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dit 'clinkers'), même coloré	35,2	34,3	19,5	14,0	16,8	24,3	24,3
3923	Articles de transport, d'emballage ; bouchons, autres fermetures en plastiques	12,3	10,7	18,1	18,3	16,8	15,0	39,3
2202	Eaux (minérales et gazéifiées), avec sucre ; boissons sans alcool (N 2009 n.c)	3,5	6,6	3,3	4,7	8,8	5,6	44,9
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés d'édulcorants.	2,8	3,8	8,6	6,6	4,0	4,9	49,8
1511	Huile de palme et ses fractions, même raffinées	2,9	7,1	2,9	7,5	3,6	4,9	54,7
4601	Tresses et similaires en matières à tresser, même en bandes ou finis.	2,1	2,3	3,5	3,0	2,7	2,7	57,4
3105	Engrais minéraux, chimiques avec azote, phosphore, potassium ; autres engrais	5,3	2,1	1,1	1,9	2,7	2,7	60,1
6305	Sacs et sachets d'emballage.	2,2	3,6	3,8	2,1	1,7	2,6	62,7
7210	Produits laminés plats, en fer, aciers non alliés, plaqués, revêtus, 600mm ou +	2,6	1,9	3,0	3,4	2,3	2,6	65,3
3304	Produits de beauté ; préparations pour manucures ou pédicures.	0,3	0,9	2,5	4,4	3,2	2,2	67,5
	Autres produits	30,7	26,9	33,6	34,2	37,3	32,5	100,0
	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	

Données : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques, Togo

En 2016, le premier client du Togo dans l'Union est le Burkina-Faso. Les exportations du Togo vers le Burkina Faso représentent (31,6%) des exportations intracommunautaires. Le Burkina-Faso est suivi du Bénin (30,6%), du Mali (12,6%), du Niger (12,2%) et de la Côte d'Ivoire (10,6%). Les parts des exportations vers le Sénégal (2,2%) et la Guinée Bissau (0,2%) sont faibles.

Figure 5 : Courants des exportations entre le Togo et les autres Etats membres de l'Union en 2016 (%)



Données : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques, Togo

2.1.3. Principaux produits échangés en dehors de l'espace UEMOA

Sur la base des importations extracommunautaires moyennes (2012-2016), les principaux produits importés hors de l'espace communautaire sont les « huiles non brutes de pétrole ou minéraux bitumineux ; préparations à 70% ou plus » (13,1%), les « médicaments (3002, 3005, 3006 exclus) pour la vente au détail » (4,7%), les « ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dit 'clinkers'), même colorés » (3,6%), les « polymères de l'éthylène, sous formes primaires » (3,6%) et les « voitures de tourisme, autres véhicules de transport de personnes (8702 n.c) » (2,7%). Les dix premiers produits importés de l'extérieur de l'Union représentent 36,7% des importations extracommunautaires moyennes.

Tableau 7 : Principaux produits importés du reste du monde par le Togo, 2012-2016

Code SH4	Libellé du produit	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne 2012/2016	Total cumulatif
2710	Huiles non brutes de pétrole ou minéraux bitumineux ; préparations à 70%ou +	14,7	16,5	14,8	10,3	9,8	13,1	13,1
3004	Médicaments (3002,3005, 3006 exclus) pour la vente au détail.	4,2	4,2	3,9	5,3	5,4	4,7	17,8
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dit 'clinkers'), même colorés	5,7	4,6	4,8	2,4	1,4	3,6	21,4
3901	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.	3,4	3,4	3,6	3,8	3,9	3,6	25,0
8703	Voitures de tourisme, autres véhicules de transport de personnes (8702 n.c)	2,3	1,9	3,0	2,9	3,5	2,7	27,7

Code SH4	Libellé du produit	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne 2012/2016	Total cumulatif
5208	Tissus de coton 85% et plus de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m2.	2,0	2,0	2,4	1,9	2,1	2,1	29,8
8426	Bigues ; grues et blondins ; ponts roulants, portiques, chariots-grues	0,1	0,5	1,5	1,0	5,3	1,8	31,6
5404	Monofilaments synthétiques (1mm et -); lames et formes similaires (+ 5mm)	1,6	1,5	1,7	1,8	2,0	1,7	33,3
8704	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises.	1,2	1,9	2,5	1,5	1,6	1,7	35,0
1001	Froment (blé) et méteil.	1,8	2,1	1,6	1,2	1,5	1,6	36,6
	Autres produits	62,9	61,4	60,3	67,9	63,6	63,4	100,0
	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	

Données : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques, Togo

En se basant sur les exportations extracommunautaires moyennes (2012-2016), les principaux produits exportés hors de l'UEMOA sont les « phosphates de calcium ou aluminocalciques naturels, craies phosphatées » (24,2%), le « coton, non cardé ni peigné » (12,7%), l' « or (y.c. or platine) sous formes brutes, mi-ouvrées, en poudre » (7,2%), les « produits de beauté ; préparations pour manucures ou pédicures » (7,0) et les « Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus d'huiles ou bitumes » (4,0%). Les dix premiers produits exportés hors de l'Union présentés dans le tableau 8 représentent 70,0% des exportations extracommunautaires moyennes.

Tableau 8 : Principaux produits exportés vers le reste du monde par le Togo 2012-2016

Code SH4	Libellé du produit	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne 2012-2016	Total cumulatif
2510	Phosphates de calcium ou aluminocalciques, naturels, craies phosphatées	23,7	20,5	28,2	27,4	23,2	24,2	24,2
5201	Coton, non cardé ni peigné.	12,6	8,9	12,3	17,3	14,6	12,7	36,9
7108	Or (y.c. or platine) sous formes brutes, mi-ouvrées, en poudre.	6,6	6,5	8,9	7,3	7,0	7,2	44,1
3304	Produits de beauté ; préparations pour manucures ou pédicures.	6,1	6,0	6,6	7,7	9,5	7,0	51,1
2713	Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus d'huiles ou bitumes	9,2	7,6	0,0	0,0	0,0	4,0	55,1
1801	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés.	1,9	2,2	6,2	6,7	3,2	3,8	58,9

6704	Perruques, barbes, sourcils, cils, mèches, etc.; ouvrages en cheveux.	2,5	2,5	3,9	4,1	4,3	3,3	62,2
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dit 'clinkers'), même coloré	0,9	0,5	7,0	0,3	9,2	3,2	65,4
0901	Café; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café.	3,1	1,6	3,4	5,3	2,0	3,0	68,4
3920	Autres plaques, feuilles, en plastiques non alvéolaires ni renforcés	0,9	1,3	1,8	2,4	2,1	1,6	70,0
	Autres produits	32,5	42,5	21,7	21,5	24,8	30,0	100,0
	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	

Données : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques, Togo

2.1.4. Principaux partenaires commerciaux

Globalement, la Chine demeure le premier fournisseur du Togo depuis 2009. En se limitant aux importations extracommunautaires, la part des importations des produits chinois est en constante augmentation et ont doublé en cinq ans passant de 14,4% en 2012 à 29,1% en 2016 (Tableau 9). Les importations moyennes des produits chinois représentent 20,4% des importations extracommunautaires moyennes sur la période 2012-2016. La Chine est suivie par la France (9,4%), la Belgique (4,8%), les Pays-Bas (4,6%) et les Etats-Unis (4,2%). Les dix premiers fournisseurs extracommunautaires du Togo représentent 61,7% des importations extracommunautaires moyennes sur les cinq dernières années.

Tableau 9 : Principaux partenaires commerciaux pour les importations extracommunautaires (%), 2012-2016

Pays fournisseurs	Classement (2012-2016)	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne (2012-2016)
Chine	1	14,4	16,8	18,5	21,0	29,1	20,4
France	2	9,9	8,2	9,9	9,8	9,2	9,4
Belgique	3	7,0	4,2	5,4	4,0	4,0	4,8
Pays-Bas	4	3,6	7,9	5,0	2,1	4,4	4,6
États-Unis	5	8,5	5,4	3,1	2,6	2,0	4,2
Ghana	6	4,5	5,1	3,8	3,5	3,5	4,0
Japon	7	3,2	3,8	4,0	4,3	4,5	4,0
Espagne	8	2,8	4,7	5,0	4,0	1,8	3,6
Inde	9	3,3	3,0	3,3	4,0	3,4	3,4
Allemagne	10	1,9	2,6	4,0	3,8	3,9	3,3

Autre pays	-	41,0	38,3	37,8	40,8	34,2	38,3
Ensemble	-	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Données : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques, Togo

Au cours de la période 2012 à 2016, l'Inde est le premier client extracommunautaire du Togo. L'Inde importe principalement le phosphate togolais. Les exportations vers l'Inde représentent 13,6% des exportations extracommunautaires moyennes. L'Inde est suivie par le Ghana (13,2%), le Nigéria (12,9%), la Pologne (4,7%) et le Gabon (4,5%). Les exportations vers les dix premiers clients représentent 64,3% des exportations extracommunautaires moyennes.

Tableau 10 : Principaux partenaires commerciaux pour les exportations extracommunautaires (%)

Pays destinataire	Classement 2012/2016	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne 2012/2016
Inde	1	2,9	11,9	23,1	18,0	15,7	13,6
Ghana	2	7,9	17,0	14,5	7,0	19,1	13,2
Nigeria	3	17,3	15,8	10,2	9,4	8,8	12,9
Pologne	4	20,2	0,1	0,7	0,0	1,0	4,7
Gabon	5	9,6	7,5	0,7	0,8	0,9	4,5
France	6	1,0	7,0	2,4	2,7	2,4	3,3
Chine	7	3,5	2,9	4,6	2,1	2,7	3,2
Suisse	8	5,0	4,1	3,4	1,5	0,5	3,2
Belgique	9	4,1	1,0	2,5	5,8	2,9	3,1
Indonésie	10	2,6	2,0	2,5	4,4	1,9	2,6
Autre pays	-	25,9	30,7	35,5	48,2	44,0	35,7
Ensemble	-	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Données : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques, Togo

Les parts des échanges commerciaux extracommunautaires du Togo selon les zones économiques (tableau 11) montrent qu'à l'importation, le Togo échange principalement avec l'Union Européenne (UE) à cause de la France et de la Belgique qui font partie des principaux fournisseurs du Togo. Toutefois, la part des importations extracommunautaires avec l'UE est en baisse (40,5% en 2014, 34,2% en 2015 et 31,3% en 2016), à cause de la forte concurrence des produits chinois.

Au niveau des exportations extracommunautaires, le Togo commerce principalement avec les pays de la CEDEAO hors UEMOA. En effet, le Togo exporte dans l'espace CEDEAO en général, le clinker, le ciment, les eaux minérales, les mèches et tresses, les sacs et sachets d'emballages, les produits de beauté et de maquillage etc.

Le Togo commerce dans des proportions appréciables avec le groupe du Brésil, Russie, Inde et Chine (BRIC) à l'import comme à l'export conséquemment à la présence de la Chine et de l'Inde, respectivement premier fournisseur et premier client du Togo au cours de ces dernières années.

Les échanges commerciaux avec les zones économiques d'Afrique comme la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté est africaine (EAC), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et hors d'Afrique comme l'Association européenne de libre-échange (AELE), les Economies dynamiques de l'Asie et le Marché commun du sud (MERCOSUR) sont à promouvoir.

Tableau 11 : Répartition des échanges commerciaux extracommunautaires selon la zone économique (%)

Année	Importation			Exportation		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Zone économique						
UE(28)	40,5	34,2	31,3	15,0	16,8	13,1
CEDEAO (hors UEMOA)	4,5	4,3	5,3	25,2	17,6	30,3
CEMAC	0,0	0,1	0,1	4,2	3,9	4,7
AELE	0,4	0,5	1,3	3,4	1,5	0,5
EDA	5,5	4,7	3,9	5,3	7,6	7,2
MERCOSUR (membres permanents)	1,5	1,5	1,0	1,0	0,8	0,0
BRIC	27,5	28,8	36,2	27,6	20,1	18,4
SADC	1,9	5,3	1,3	1,1	0,8	1,0
EAC	0,0	0,0	0,0	0,3	0,5	0,3
COMESA	0,4	0,7	0,3	1,0	0,9	1,3
UMA	1,6	3,6	1,6	0,7	4,0	1,7

Données : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques, Togo

La répartition des échanges commerciaux totaux du Togo selon les continents (Tableau 12) montre que les importations togolaises proviennent davantage de l'Asie (à cause de la Chine) au détriment de l'Europe. En effet, la part des importations des produits européens est passée de 43,9% en 2014 à 35,6% en 2016 tandis que celle des produits Asiatiques est passée de 34,0% à 45,8%. Comparativement aux importations d'origines européennes ou Asiatiques, les importations des produits africains sont faibles et se situent les trois dernières années (2014-2016) dans la fourchette 13% à 18%.

A l'export, le Togo exporte principalement et davantage en Afrique (surtout l'Afrique de l'Ouest) car la part des exportations togolaises en Afrique est en constante augmentation ces trois dernières années passant de 63,4% en 2014 à 71,9% en 2016. La seconde région géographique vers laquelle le Togo exporte ses produits est l'Asie mais la part des exportations togolaises vers l'Asie est en recul passant de 22,6% en 2014 à 20,3% en 2015 et à 16,6% en 2016. La troisième région est l'Europe qui importe également de moins en moins les produits togolais car la part des exportations togolaises vers l'Europe vaut 8,1% en 2016 contre 10,8% en 2015 et 13,0% en 2014.

Les échanges commerciaux avec la région Amérique restent à promouvoir et les efforts du Gouvernement pour faire profiter le pays de l'initiative AGOA⁴ pourront en particulier stimuler les exportations togolaises vers cette région.

Tableau 12 : Répartition des échanges commerciaux selon les régions géographiques du monde (%)

Région géographique	Importation			Exportation		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Europe	43,9	37,1	35,6	13,0	10,8	8,1
Afrique	14,3	17,8	13,5	63,4	64,0	71,9
Amérique	7,7	5,2	5,1	1,0	3,5	2,7
Asie	34,0	39,8	45,8	22,6	20,3	16,6
Océanie	0,1	0,1	0,0	0,0	1,4	0,7
Autres ou Pays non classifiés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Données : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques, Togo

2.1.5. Taux de couverture

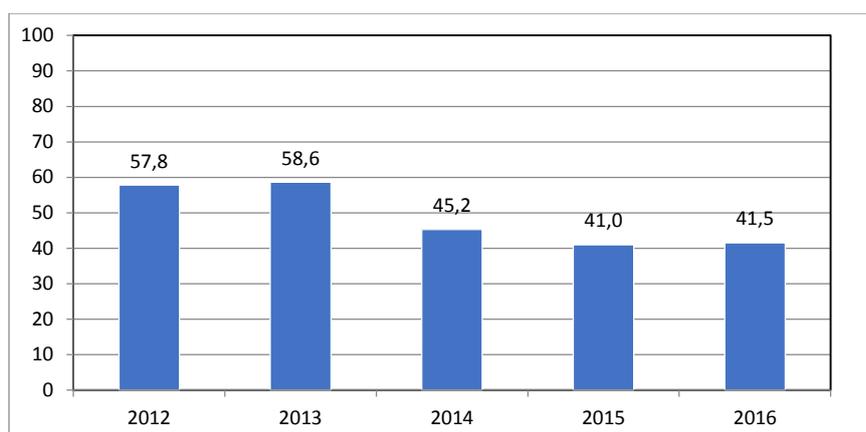
La figure 6 présente l'évolution du taux de couverture qui mesure le niveau d'indépendance de l'économie togolaise à couvrir ses importations de marchandises par ses exportations de marchandises. Le taux de couverture a chuté de plus de 16 points de pourcentage entre 2013 et 2015 passants de 58,6% à 41,0%.

Les grands travaux d'investissements publics de construction et de réhabilitation des infrastructures routière, portuaire, aéroportuaire et hôtelière (Hôtel 2 février) ont induit une augmentation des importations qui ont cru plus vite que les exportations.

Toutefois en 2016, on observe une timide amélioration et le taux de couverture (41,5%) dépasse de 0,5 point de pourcentage son niveau de 2015.

⁴ Africa Growth and Opportunity Act: Le Gouvernement est déterminé à intensifier les efforts pour accompagner le secteur privé en vue de faire de l'AGOA un levier d'intensification de la croissance et de la réduction de la pauvreté. Cette volonté s'est traduite par l'organisation du 16^{ème} Forum AGOA qui s'est déroulé du 8 au 10 août 2017 à Lomé et l'éligibilité du Togo aux visas textiles

Figure 6 : Taux (%) de couverture, Togo, 2012-2016



Données : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques, Togo

2.1.6. Place du Togo dans le commerce mondial

Le Togo est membre originel de l'OMC à partir du 31 mai 1995. Il occupe le 143^{ème} rang dans le commerce mondial en 2016 à l'exportation comme à l'importation.

Tableau 13 : Profil du Togo dans le système commercial multilatéral

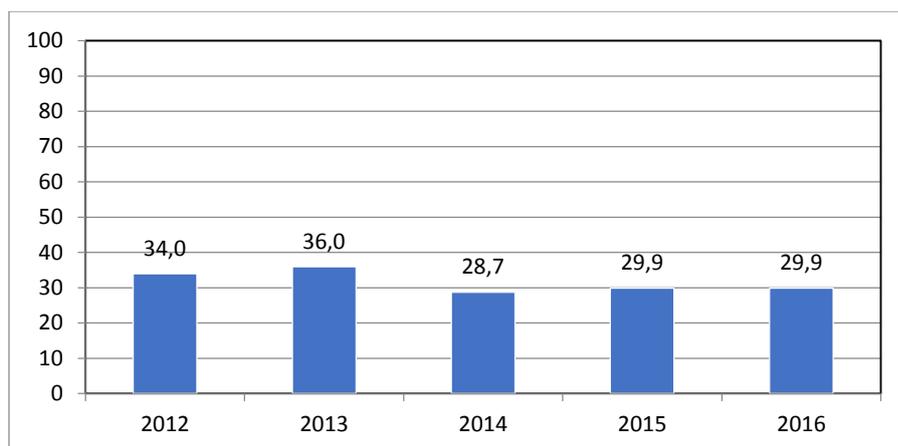
Accession à l'OMC		31 mai 1995
Rang dans le commerce mondial en 2016	Exportations	143
	Importations	143
Portée des consolidations tarifaires		15%
Taux moyen consolidés		47%
Taux moyen appliqués (2016)		36%
Engagement dans les services (03 secteurs)		<ul style="list-style-type: none"> - Les services de construction et services d'ingénierie connexes ; - Les services relatifs au tourisme et aux voyages ; - Les services récréatifs, culturels et sportifs.

Source : https://www.wto.org/french/thewto_f/countries_f/togo_f.htm

2.1.7. Degré d'ouverture

Le taux d'ouverture obtenu en rapportant le total des échanges commerciaux (de marchandise dans cette analyse) au double du PIB mesure le niveau de dépendance du pays vis-à-vis de l'extérieur dans la formation du produit intérieur brut. D'après la figure 7, le taux d'ouverture s'est stabilisé à 29,9% en 2015 et 2016 après avoir chuté de 36,0% à 28,7% de 2013 à 2014. Entre 2013 et 2016, le PIB nominal a cru annuellement en moyenne de 6,4% tandis que le total des échanges commerciaux a cru annuellement en moyenne de 0,1%.

Figure 7 : Taux d'ouverture (%) du Togo, 2012-2016



2.2. Echanges commerciaux des services

2.2.1. Evolution des échanges commerciaux sur le commerce des services

La Commission de l'UEMOA conduit depuis 2014, un important projet de développement des statistiques sur les services. Les statistiques récentes disponibles sont celles de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et elles datent de 2015.

En 2015, les importations de services s'évaluent à 220,6 milliards de FCFA en progression de 4,7% par rapport à 2014. Cette variation est imputable aux progressions 6,6% et 9,4% respectivement des importations des services de transport et de voyage, conjuguées à la baisse de 4% des importations des autres services (Tableau 14).

Les exportations de service de la même année se chiffrent à 288,4 milliards de FCFA en augmentation de 19,3% par rapport à 2014. Cette performance est due à la hausse enregistrée dans les recettes de : « autres services »⁵ (+44,1%), du fait de l'accroissement des autres services fournis aux entreprises, en particulier dans le domaine portuaire, au profit des non-résidents. Les services de « transport » et de « voyage » ont également enregistré des hausses de recettes respectives de (9,6%) et (8,6%).

Le solde commercial des services dégage un excédent de 67,8 milliards de FCFA, en amélioration de 118,0% par rapport à son niveau de 2014.

⁵ Les « autres services » regroupent les services tels que les services financiers, les services de communication, les services d'informatique et d'information.

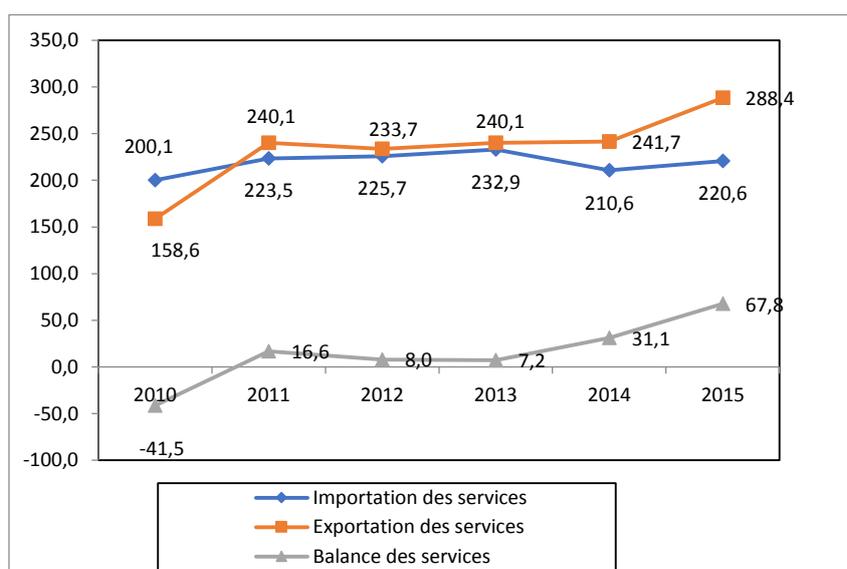
Tableau 14 : Niveau et variation des importations, exportations et du solde des services, Togo, 2014 et 2015

Poste de service	Importation			Exportation			Balance d	
	2014	2015	Vari. (%)	2014	2015	Vari. (%)	2014	2015
Transport	147,4	157,2	6,6	109,9	120,5	9,6	-37,5	-36,0
Voyage	20,2	22,1	9,4	61,9	67,2	8,6	41,7	45,1
Autres services	43,0	41,3	-4,0	69,9	100,7	44,1	26,9	59,4
Total	210,6	220,6	4,7	241,7	288,4	19,3	31,1	67,8

Données : Balance des paiements et position extérieure globale du Togo au titre de l'année 2015, BCEAO

L'excédent du solde commercial des services affiche, depuis 2013, une tendance haussière, passant d'un niveau de 7,2 milliards de FCFA à 67,8 milliards de FCFA en 2015. (Figure 8).

Figure 8 : Evolution des échanges commerciaux des services au Togo, 2010 à 2015 (mia)



Données : Balance des paiements et position extérieure globale du Togo au titre des années 2015 et 2014, BCEAO

2.2.2. Développements nouveaux en matière de commerce des services

Le Togo comme la plupart des pays les moins avancés (PMA) n'a pas pris de nouveaux engagements à l'OMC en matière de commerce des services.

3. MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

3.1. Etat de la mise en œuvre des recommandations du dernier rapport

#	Recommandation	Progrès effectué	Evaluation
1	instituer une caution de garantie unique ;	Elle requiert l'adhésion des Etats situés sur le corridor Lomé-Ouagadougou.	
1	revoir le recours obligatoire aux sociétés d'inspection qui peut être interprété comme une entrave non tarifaire, notamment en termes de coût et de délai.		
1	prendre les dispositions pour réduire voir supprimer les prélèvements et autres taxes qui ne relèvent pas du TEC		
2	prendre les dispositions pour une bonne application de la valeur transactionnelle et supprimer les valeurs barèmes qui de l'avis des opérateurs économiques, ne sont pas équitablement appliquées	Valeur barème supprimée. Application de la valeur transactionnelle et le cas échéant les valeurs de référence.	
2	Mettre en place un Comité fonctionnel de recours en cas de litige sur l'origine	Le code des douanes en vigueur a prévu un comité d'arbitrage à ce sujet.	

Légende :



1-) La recommandation n'a pas été exécutée

2-) La mise en œuvre de la recommandation est en cours



3.2. Mise en œuvre du Tarif Extérieur Commun (TEC)

Le TEC de la CEDEAO comprend :

- une nomenclature Tarifaire et Statistique basée sur le Système Harmonisé (SH) version 2012 éclatée jusqu'au 10^{ième} chiffre ;
- une architecture de taxation comprenant le Droit de Douane (DD) ; la Redevance Statistique (RS), les Prélèvements Communautaires (PC et PCS), la Taxe Complémentaire de Protection (TCP) et la Taxe d'ajustement à l'Importation (TAI). La TCP et la TAI font parties des mesures complémentaires de taxation à l'image de la TCI et de la TDP du TEC UEMOA.

Le Togo applique effectivement le TEC CEDEAO depuis le 1^{er} janvier 2015, dans sa version 2012. Les problèmes de migration ont été entièrement résolus et le TEC est intégralement appliqué. Depuis le 1^{er} Janvier 2017, les services de l'informatique ont intégré le TEC CEDEAO selon la nouvelle version SH 2017 ; des séminaires de formation préalables ont été menés avec succès auprès des agents du Commissariat des Douanes et Droits Indirects, des commissionnaires en douane agréés et leurs agents transitaires, les industriels, les opérateurs de la plate-forme portuaire (guichet unique, les grandes entreprises, COTECNA, les transporteurs, etc.). La nouvelle version est prête et la Douane n'attend que la directive d'implémentation de la CEDEAO pour la rendre opérationnelle.

Tableau 15 : Etat de l'application du TEC (A1 et A2) 2015/2016

	A/ APPLICATION DU TEC	Conforme
	A1 : Application générale du TEC	
IC1	Exhaustivité des produits (sous-positions tarifaires) dans le TEC en ligne	Oui
IC2	Valeur en douane des marchandises	Oui
	A2 : Gestion des droits et taxes à caractère permanent	
IC3	Droit de douane (DD)	Oui
IC4	Redevance statistique (RS)	Oui
IC5	Prélèvement communautaire de solidarité (PCS)	Oui

3.3. Mise en œuvre des mesures complémentaires de taxation

Le Togo n'applique jusqu'à présent aucune de ces mesures (TCI, TAI, TCP) complémentaires de protection. Les droits et taxes perçus en 2016 sont ceux en vigueur depuis la mise en œuvre du TEC UEMOA.

Tableau 16 : Etat de l'application du TEC (A3) 2015/2016

	A/ APPLICATION DU TEC	Conforme
	A3 Taxation complémentaire au TEC	
IC6	TCI	Non appliquée
IC6	TAI	Non appliquée
IC6	TCP	Non appliquée

3.4. Mise en œuvre des mesures d'accompagnement au TEC

Les mesures d'accompagnement au TEC sont :

- l'application de la valeur en douane et le règlement des différends en matière de valeur en douane ;
- le processus d'octroi de l'origine communautaire ;
- l'application du Code communautaire des douanes et de ses textes d'application et l'existence d'un code des douanes national distinct du code communautaire ;
- les règles harmonisées en matière d'exonération douanière ;
- l'utilisation des instruments douaniers harmonisés ;
- les mesures de sauvegarde, les mesures anti-dumping et les mesures compensatoires.

Tableau 17 : Etat de l'application du TEC (A4) 2015/2016

	A/ APPLICATION DU TEC	Appliqué
	A4 Mesures d'accompagnement	
	Code communautaire des douanes	Oui
	Transit	Oui
	Exonérations douanières	Oui
	Valeur en douane	Oui
	Prohibitions et licences	Oui
	Mesures sanitaires et phytosanitaires	Oui
	Echanges d'informations entre les administrations douanières	Oui

Au regard du tableau 17, l'ensemble des mesures d'accompagnement du TEC ont été mises en œuvre au Togo dans leur intégralité.

3.5. Fiscalité intérieure perçue au cordon douanier

Hormis les droits et taxes inscrits au TEC, aucun Droit de Douane ou taxes avec un effet équivalent « ne devrait » être perçue au cordon douanier au titre de la fiscalité de porte. Tous les Etats membres perçoivent un certain nombre de taxes intérieures au niveau du cordon douanier au nombre desquelles, il y a la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), les Droits d'Accises (DA) et la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP) (Taxe spécifique unique sur les produits pétroliers (TSUPP)).

3.5.1. Application des droits et taxes intérieurs perçus au cordon douanier

Les taxes intérieures n'ont pas varié au Togo et concernent essentiellement la TVA et les droits d'accises. Les droits d'accises sont des impositions indirectes additionnelles frappant certaines catégories de marchandises à savoir les produits pétroliers, les alcools, les cigarettes, les grosses cylindrées, les bières et autres boissons alcooliques.

Tableau 18 : Etat de l'application des droits et taxes intérieurs perçus au cordon douanier (B) 2015/2016

	B/ DROITS ET TAXES INTERIEURS PERÇUS AU CORDON DOUANIER	Conforme
IC7	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Oui
IC8	Droits d'accises (DA)	Oui
IC9	Taxe spécifique unique sur les produits pétroliers (TSUPP)	Oui
IC10	Acompte sur impôts assis sur les bénéfices (AIB)	Oui

3.6. Autre fiscalité au cordon douanier à l'importation et à l'exportation (Taux et assiette)

Au titre du point 3.6, seul le prélèvement national de solidarité (PNS) est perçu à l'importation.

Tableau 19 : Etat d'autres prélèvements en vigueur au cordon douanier (C) 2016/2017

	C/ AUTRES PRELEVEMENTS EN VIGUEUR AU CORDON DOUANIER AU TOGO	Conforme
IM4	Prélèvement national de solidarité 0,5% de la Valeur CAF	<u>non</u>

Tableau 20 : Synthèse des taxes à l'importation du TOGO

Type de taxe ou prélèvement à l'importation dans le rapport 2016	Evolution pour le rapport 2017
• Redevance informatique de 5 000 FCFA par déclaration	Pas d'évolution

<ul style="list-style-type: none"> Le Togo applique un impôt sur le revenu du transport des marchandises ou du bétail qui est un acompte au taux de 5% sur le chiffre d'affaires. 	
N.a	<ul style="list-style-type: none"> Description de la nouvelle taxe éventuelle

Tableau 21 : Synthèse des taxes à l'exportation du TOGO

Type de taxe ou prélèvement à l'exportation dans le rapport 2016	Evolution pour le rapport 2017
<ul style="list-style-type: none"> 5 000 FCFA/déclaration, 	Pas d'évolution
N.a	<ul style="list-style-type: none"> Description de la nouvelle taxe éventuelle

3.7. Documents exigés au Togo dans la procédure des échanges commerciaux

Au niveau de la douane, les documents donnant droit à l'importation ou l'exportation des marchandises sont entre autres :

- Le titre d'importation ou d'exportation ;
- Les licences d'importation ou d'exportation en ce qui concerne les produits soumis à des restrictions (marchandises prohibées).

3.8. Mise en œuvre du régime préférentiel ou libre circulation des marchandises

3.8.1. Procédure d'agrément et Nombre d'entreprises et produits agréés

Tableau 22 : Etat de mise en œuvre de la circulation libre (D) 2016/17

	D/ LIBRE CIRCULATION DES PRODUITS ORIGINAIRES AU TOGO	Conforme
IC12	Reconnaissance de l'origine communautaire	Oui
IC13	Taxes et autres prélèvements sur les produits originaires de l'Union	Oui

Tableau 23 : Nombre d'entreprises et de produits agréés de 1996 au 31 décembre 2016

Année	Nombre d'entreprises agréées	Nombre de produits agréés
1996	02	03
1997	00	00
1998	02	06

Année	Nombre d'entreprises agréées	Nombre de produits agréés
1999	05	39
2000	02	04
2001	03	05
2002	03	06
2003	01	01
2004	01	01
2005	01	03
2006	00	00
2007	00	00
2008	05	12
2009	04	25
2010	05	22
2011	03	06
2012	05	14
2013	05	45
2014	10	34
2015	02	02
2016	02	05

Sur la base des informations disponibles et actualisées, environ **233 produits émanant de 43 entreprises du territoire douanier Togolais** bénéficient de l'admission au régime préférentiel des échanges intracommunautaires depuis 1996 au 31 décembre 2016.

3.8.2. Evolution des échanges sur les produits agréés

Tableau 24 : Echanges intracommunautaires de produits agréés des trois dernières années (avec un certificat d'origine)

Année	Importations intracommunautaires de produits agréés (valeur en millions de FCFA)	Exportations intracommunautaires de produits agréés (valeur en millions de FCFA)
2014	6 551,1	53 133,7
2015	6 399,5	68 501,1
2016	6 423,2	80 337,0

Les produits originaires des autres pays membres circulent librement et font l'objet d'une exonération de droit de douane à condition qu'un certificat d'origine les accompagne.

Les importations intracommunautaires de produits agréés au Togo sont pour l'essentiel originaires de la Côte-d'Ivoire et portent sur les drogueries et les savons de ménage ; suivi de la Guinée-Bissau d'où proviennent les poissons congelés.

Les exportations en revanche sont destinées pour la grande partie aux pays du Sahel (Mali, Burkina- Faso et Niger) ; elles portent sur le ciment et le clinker.

L'exportation intercommunautaire connaît une évolution croissante. Nonobstant certaines entreprises connaissent des difficultés de libre échange lié à l'originalité des produits Togolais en vers d'autres pays

3.9. Evolution des exonérations par taxe

Il n'existe pas de classification communautaire en matière d'exonération douanière. Une étude est en cours au niveau communautaire et une réglementation devrait voir le jour en 2017. Les textes communautaires codifient la liste des produits qui peuvent faire l'objet d'exonération douanière (privilèges diplomatiques, déménagements et effets personnels, dons et aides, etc.).

En matière de fiscalité, les dispositions communautaires sont assez explicites relativement à la question des exonérations. En référence à la Directive N°02/98/CM/UEMOA portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de TVA (Articles 3, 4, 15, 16, 18 à 21, 44), modifiée par la Directive N°02/2009/CM/UEMOA (Articles nouveaux 16, 21, 29), on peut relever que le taux de TVA est compris entre 15% et 20%. Mais les Etats membres ont la possibilité de fixer un taux réduit de TVA compris entre 5% et 10%. Les Etats membres appliquent ce taux réduit à un nombre maximum de dix biens et services choisis sur une liste communautaire définie. La Directive N°06/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 détermine la liste commune des médicaments, des produits pharmaceutiques, matériels et produits spécialisés pour les activités médicales, exonérés de la TVA au sein de l'UEMOA.

Les exonérations causent des manques à gagner importants. En 2016, le Togo a accordé des exonérations (y compris celles conformes) d'un montant de 6,967 milliards de FCFA contre 8,002 milliards FCFA en 2015 soit une baisse de 12,9%. Les taxes les plus touchées par ces exonérations en 2016 sont respectivement le DD (52,7%) et la TVA (38,0%).

3.10. Prohibitions, restrictions quantitatives et licences présentes dans l'Etat membre (Produits, situation par rapport aux Etats membres)

En 2016, aucun changement important n'a été observé au Togo. Dans le cadre de la lutte contre les éventuelles pénuries de produits céréaliers, les exportations de ces produits sont soumises à une autorisation préalable de l'Agence Nationale pour la Sécurité alimentaire.

La prohibition frappant les croupions de dindes congelés est toujours en vigueur.

3.11. Mesures sanitaires et phytosanitaires

Conformément au Règlement N°07/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'espace l'UEMOA, le permis d'importation est reconnu et accepté même encore si le pays n'est pas membre de l'UEMOA. C'est aussi une mesure de la convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) qui fait partie intégrante de l'Accord SPS.

Tableau 25 : Reconnaissance du permis d'importation SPS-UEMOA au Togo

	MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES AU TOGO	Conforme
IC12	Reconnaissance du permis d'importation SPS-UEMOA	OUI

3.12. Etat de mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges

Au Togo, la mise en œuvre de l'Accord sur la Facilitation des Echanges (AFE) est marquée par la catégorisation des mesures de l'AFE et la ratification de cet accord. En effet, en juin 2017 le Togo a procédé à une révision de la classification des mesures en catégorie A, B et C. En octobre 2016, le décret portant création, attributions et fonctionnement du Comité National de Facilitation des Echanges conformément à l'article 23.2 de l'AFE a été adopté en conseil des ministres. Ce comité est composé de toutes les parties prenantes (la douane, le secteur privé, les ministères du commerce, des transports, de la sécurité, de l'agriculture, etc.). La ratification par le Togo de l'AFE est effective depuis le 1er octobre 2015. Cette ratification s'est accompagnée d'une campagne d'information et de sensibilisation à l'endroit du secteur privé et des agents de l'OTR sur les instruments de facilitation notamment la Convention de Kyoto Révisée (CKR) et l'AFE. Une feuille de route portant sur les actions à mener en matière de facilitation des échanges et un plan d'action ont été conçus avec l'appui de la Banque Mondiale.

Le démantèlement des barrières administratives et physiques, est effectif; le transit douanier est suivi électroniquement. Le Secteur privé togolais est dans un partenariat exemplaire avec les Douanes togolaises.

Le guichet unique du commerce extérieur (GUCE) mis en place au Port Autonome de Lomé (PAL) est dorénavant étendu aux bureaux des douanes de Sanvee Condji et de Kodjoviakopé.

**Tableau 26 : Etat de la mise en œuvre de la facilitation des échanges (E)
2016/17**

	E/ FACILITATION DES ECHANGES AU TOGO	Conforme
IC14	• Mesures de mise en œuvre	Oui
	• La notification des Catégories A, B et C	Non
	• La ratification de l'AFE	Oui
	• L'établissement, le système de gouvernance et les opérations du Comité National des Facilitations des Echanges (CNFE)	Oui
	• La mise en œuvre de 3 projets clés (catégorie B ou C) en cours dans le pays	Non

3.13. Autres

Le Togo a ratifié:

- Les Accords commerciaux régionaux : Traités CEDEAO et UEMOA, Accord ACP- UE de Cotonou,
- Les Accords multilatéraux : OMC,

Et est partie prenante dans d'autres Accords et Conventions : CKR, AFE,

4. IMPACT FISCAL

Cette section relative à l'impact fiscal qui vise à évaluer l'impact budgétaire de la mise en œuvre de la politique commerciale.

On remarque une croissance soutenue de la pression fiscale qui a atteint le plafond de 22% en 2016, ce qui correspond aux normes communautaires.

Tableau 27 : Impact fiscal au Togo

	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016
Impact global sur les recettes publiques :					
Recettes fiscales / PIB nominal	16,6%	20,0%	20,7%	21,4%	22,1%
Impact sur les recettes de taxation tarifaire					
(DD+RS)/PIB nominal	3,8%	4,5%	4,3%	4,8%	4,4%
(DD+RS)/recettes fiscales	22,6%	22,4%	20,9%	22,3%	19,7%

	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016
Impact sur les recettes de taxation indirecte interne					
(TVA + Accises)/PIB nominal	8,6%	9,9%	10,1%	10,7%	10,6%
(TVA + Accises)/recettes fiscales	51,8%	49,4%	49,0%	49,9%	47,8%
Impact sur la transition fiscale					
(TVA + Accises)/(DD+RS)	229,1%	220,8%	233,8%	223,4%	242,5%
Ensemble de recettes fiscales hors (DD+RS) / ensemble des recettes fiscales	77,4%	77,6%	79,1%	77,7%	80,3%

Il faut comprendre par recettes fiscales, la somme des droits et taxes perçus au cordon douanier et au niveau de la fiscalité intérieure.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

En 2017, le Togo a revisité les instruments de la politique commerciale et fait l'état des lieux de la mise en œuvre des recommandations du rapport 2016.

Au regard des informations disponibles, le Togo a mis en œuvre les dispositions communautaires pour la facilitation des échanges notamment l'AFE, la CKR, les normes SAFE.

En vue de consolider les acquis du marché commun de l'UEMOA, la Commission doit prendre des dispositions pour une application harmonieuse du règlement N° 14 sur la charge à l'essieu.

Au chapitre des échanges commerciaux, les importations et les exportations ont progressé en 2016 par rapport à 2015. Les échanges intracommunautaires se traduisent également par une progression des exportations et des importations. Le solde commercial résultant des échanges intracommunautaires demeure positif et est en progression par rapport à son niveau de 2015. Les importations proviennent davantage de l'Asie (Chine) et de l'Union Européenne (France, Belgique). Les exportations par contre sont principalement orientées vers l'Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Bénin, Mali, Niger, etc.).

5 BIBLIOGRAPHIE

Le code des douanes de la République Togolaise ;

Le Tarif extérieur commun de la CEDEAO (TEC/CEDEAO) ;

La loi de finances gestion 2016 du Togo ;

La loi de finances gestion 2017 du Togo ;

Le Rapport du 4^{ème} trimestre 2016 du CNPE.

6 ANNEXES

a. ANNEXE 1 : NOTE METHODOLOGIQUE

Le rapport pays de surveillance commerciale a été élaboré par un groupe de travail technique (GTR) sur la base d'un canevas-type conçu autour des indicateurs de surveillance commerciale disponibles et qui ont fait l'objet d'une validation.

Le GTR est composé d'un représentant de la Direction du Commerce Extérieur (point focal), de deux représentants de l'Administration des douanes dont l'un en charge de la réglementation douanière et l'autre en charge des statistiques douanières, un représentant de l'Institut National de la Statistique en charge des statistiques du commerce extérieur, un représentant de la Direction des Impôts, un représentant des services en charge des agrégats macroéconomiques, le Conseiller National Hub & Spoke et d'autres personnes ressources à concurrence de dix (10) membres par GTR.

Rappelons également que dans le cadre de la mise en place du Dispositif de Surveillance Commerciale, la Commission de l'UEMOA a, réalisé une étude de faisabilité qui a permis d'identifier une première série d'indicateurs validés par les experts des Etats membres en avril 2004. Ensuite, il est apparu nécessaire de disposer d'indicateurs pouvant permettre de suivre la conformité de la politique commerciale commune et des pratiques des Etats membres avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce. Une deuxième série d'indicateurs ont été validés en 2012, à l'issue de l'étude commise à cet effet. Ces deux listes d'indicateurs constituent dès lors la base consensuelle pour l'élaboration du rapport sur la surveillance commerciale.

Sur la base du canevas-type, chaque membre du GTR contribue à la fourniture des données et à leur commentaire selon son domaine de compétence. Des séances ad hoc sont organisées pour le travail de mise en commun des contributions des différents membres.

Le travail de coordination du groupe de travail est assuré par le point focal avec l'appui du Conseiller National Hub & Spoke⁶.

Les informations relatives aux réformes se rapportent à l'année en cours tandis que l'analyse des données statistiques sur les échanges porte sur les informations disponibles jusqu'en année n-1.

⁶ Hub & Spoke est un projet de renforcement des capacités qui apporte un appui aux Etats membres dans le cadre de la mise en œuvre de l'APE et au Commerce. Il est financés par l'OIF.

b. ANNEXE 2 : LISTE DE QUELQUES INDICATEURS DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE COMMERCIALE

<p>I- Evolution des flux commerciaux (valeur, volume) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Part de l'UEMOA dans le commerce mondial (%) • Répartition des échanges par produits • Répartition des échanges par pays de destination / origine • Evolution de la part des exportations intra zone dans le total des exportations • Evolution de la part des importations intra zone dans le total des importations
<p>II- Ouverture commerciale</p> <p>2.1 Ouverture commerciale tout produit</p> <ul style="list-style-type: none"> • $(M+X) / PIB$ • M / PIB • X / PIB <p>2.2 Ouverture commerciale pour le secteur industriel</p> <ul style="list-style-type: none"> • $(M+X) / PIB$ • M / PIB • X / PIB
<p>III- Ouverture de la zone UEMOA sur le reste du monde</p>
<p>1- Ouverture commerciale tout produit</p> <ul style="list-style-type: none"> • $(M+X) / PIB$ • M / PIB • X / PIB
<p>2-Ouverture commerciale pour le secteur industriel</p> <ul style="list-style-type: none"> • $(M+X) / PIB$ • M / PIB • X / PIB
<p>IV- Développement des échanges intra zone</p>
<p>2- Ouverture commerciale tout produit</p> <ul style="list-style-type: none"> • $(M+X) / PIB$ • M / PIB • X / PIB
<p>2-Ouverture commerciale pour le secteur industriel</p> <ul style="list-style-type: none"> • $(M+X) / PIB$ • M / PIB • X / PIB
<p>V- Comparaison entre la croissance des importations intra zone et la croissance des importations hors zone</p> <p>Taux de croissance des importations intra zone : $r_{iz} = (M_i - M_{i-1}) / M_{i-1}$</p> <p>Taux de croissance des importations hors zone : $r_{ihz} = (M_i - M_{i-1}) / M_{i-1}$</p>

Vitesse de l'intégration régionale relativement à l'ouverture : r_{iz} / r_{ihz}
VI- Comparaison entre la croissance des exportations industrielles intra zone et la croissance des exportations industrielles hors zone
Taux de croissance des exportations intra zone : $r_{ez} = (X_i - X_{i-1}) / X_{i-1}$
Taux de croissance des exportations hors zone : $r_{ehz} = (X_i - X_{i-1}) / X_{i-1}$
Vitesse de l'intégration régionale relativement à l'ouverture : r_{ez} / r_{ehz}
VII- Impact budgétaire
Impact global sur les recettes publiques : Evolution des recettes fiscales en % du PIB pour la zone et par pays
Impact sur les recettes de taxation tarifaire
$(DD+RS) / PIB$
$(DD+RS) / recettes\ totales$
Impact sur les recettes de taxation indirecte interne
$(TVA+Accises) / PIB$
$(TVA + Accises) / recettes\ totales$
rendement d'un point de TVA en point de PIB
Impact sur la transition fiscale
$(TVA+Accises) / (DD + RS)$
Ensemble des recettes fiscales hors $(DD + RS) / ensemble\ des\ recettes\ fiscales$

Source : Etude relative à l'identification des indicateurs pertinents de suivi de la conformité de la politique commerciale commune (PCC) et des pratiques des Etats membres de l'UEMOA avec les règles de l'organisation mondiale du commerce (OMC)

c. ANNEXE 3 : DROITS D'ACCISES AUTORISES AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE ET TAUX

Produits	Taux minimal	Taux maximal
1) Boissons :		
- Boissons non alcoolisées à l'exclusion de l'eau	0%	20%
- Boissons alcoolisées	15%	50%
2) Tabacs	15%	45%
3) Café	1%	12%
4) Cola	10%	30%
5) Farines de blé	1%	5%
6) Huiles et corps gras	1%	15%
7) Thé	1%	12%
8) Armes et munitions	15%	40%
9) Produits de parfumerie cométiques	5%	15%
10) Sachets en matière plastique	5%	10%
11) Marbres	5%	15%
12) Lingots d'or	3%	15%
13) Pierres précieuses	3%	15%
14) Véhicules de tourisme dont la puissance est supérieure ou égale à 13 chevaux	5%	10%

d. ANNEXE 4 : METADONNEES DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR

Conformément aux dispositions du Règlement n°03/2004/CM/UEMOA du 5 juillet 2004, les principaux concepts et définitions ci-après sont retenus :

1. Territoire douanier/ statistique

Le territoire statistique correspond au territoire, c'est-à-dire l'espace géographique à l'intérieur duquel s'exerce le contrôle douanier, c'est-à-dire où les dispositions de la législation douanière sont pleinement applicables. Il ne correspond pas toujours au territoire politique ou administratif.

2. Marchandise/ produit

Les échanges commerciaux considérés portent sur les biens mobiliers auxquels on ajoute le courant électrique. Les services ne sont pas ici concernés.

3. Marchandises originaires

Deux critères permettent de conférer l'origine à une marchandise au sein de l'UEMOA.

Critère 1 : être entièrement obtenue dans l'Etat.

Ce sont les animaux vivants nés et élevés dans les États membres ainsi que leurs produits et sous-produits, les produits de la chasse et de la pêche pratiquées dans les États membres, les produits de la pêche maritime et autres produits tirés de la mer par leurs navires, les produits du règne végétal récoltés dans les États membres, les substances et produits minéraux extraits du sol, des eaux territoriales ou des fonds de mers ou d'océans des États membres, les déchets et rebuts provenant d'opérations manufacturières ou industrielles effectuées dans les États membres, les articles hors d'usage recueillis dans les États membres qui ne peuvent servir qu'à la récupération de matières premières, les produits fabriqués à partir des produits ci-dessus qu'ils soient utilisés seuls ou mélangés à d'autres matières, sous réserve que leur proportion en quantité soit supérieure ou égale à 60% de l'ensemble des matières premières mises en œuvre ainsi que de l'énergie électrique produite dans les États membres.

Critère 2 : avoir subi une ouvraison ou transformation suffisante dans l'Etat

Sont concernés, les produits obtenus à partir de matières premières partiellement ou entièrement originaires de pays non communautaires à condition que cette transformation entraîne un changement de position tarifaire dans l'un des quatre premiers chiffres de la Nomenclature Tarifaire et Statistique de l'UEMOA ou une valeur ajoutée communautaire supérieure ou égale à 30% du prix de revient ex-usine hors taxes de ces produits.

L'origine communautaire des marchandises est attestée par le certificat d'origine⁸ délivré par les autorités compétentes et visé par le service des douanes de l'Etat membre d'origine.

4. Pays de destination, d'origine et de provenance

Le pays de destination correspond à la dernière destination connue au moment de l'expédition de la marchandise, y compris le pays de stationnement des forces armées étrangères en dehors du territoire statistique du pays exportateur et de leur pays d'appartenance.

Le pays d'origine désigne celui dans lequel la marchandise a été fabriquée, extraite ou a subi une transformation substantielle lui donnant sa forme définitive.

En revanche, le pays de provenance est le dernier pays d'où la marchandise a été expédiée vers le pays importateur. La Commission recommande de considérer le pays de stationnement des forces armées étrangères comme pays de provenance ou d'origine lorsqu'un pays leur achète des marchandises.

5. Importations de marchandises

Les importations de marchandises concernent tous les biens originaires ou non, neufs ou existants qui, à titre onéreux ou gratuits, entrent définitivement sur ce territoire en provenance d'autres territoires statistiques.

6. Exportations de marchandises

Les exportations de biens comprennent tous les biens originaires ou non, neufs ou existants qui, à titre onéreux ou gratuits, sortent définitivement du territoire douanier d'un pays à destination d'autres pays.

7. Réexportations de marchandises

La réexportation concerne la sortie d'un territoire douanier de marchandises préalablement importées sous régimes suspensifs.

8. Valeur des marchandises

La valeur transactionnelle d'une marchandise est celle figurant sur la facture et correspond donc à celle conclue lors de la transaction entre le vendeur et l'acquéreur. C'est aussi la valeur en douane.

Cependant, en vue de lutter contre les fausses déclarations de valeur et la concurrence déloyale, les services des douanes des Etats membres de l'UEMOA utilisent quelques fois la « valeur de référence »⁹ ou valeur mercuriale.

A l'importation, la valeur est exprimée CAF, c'est-à-dire incluant le coût sur le moyen de transport à l'entrée de la frontière du pays importateur.

A l'exportation, la valeur est exprimée FOB, c'est-à-dire le coût supporté depuis le lieu de production jusqu'à la frontière de sortie du pays sans les droits ou taxes de sortie.

9. Poids des marchandises

Le poids utilisé par les Etats membres de l'UEMOA est le poids net, c'est-à-dire le poids du produit hors emballage à l'exception de celui indispensable à sa conservation. Il est exprimé en kilogramme. Il existe cependant des unités complémentaires, autres que le kilogramme et dont les principales sont le carat, le mètre (longueur), le mètre carré (surface), le mètre cube ou le litre (volume), la pièce, l'unité ou la tête (nombre), le kilowatt heure (puissance électrique).

10. Régimes douaniers

Les régimes douaniers sont les différents types d'affectation identitaire accordée à une marchandise entrant ou sortant du territoire douanier. Un régime douanier est constitué d'un «code régime» comportant sept (7) caractères numériques dont :

- Le régime code étendu constitué de quatre (4) chiffres ;
- le code additionnel constitué de trois (3) chiffres

11. Type de commerce

Les statistiques du commerce extérieur sont établies selon le commerce spécial et le commerce général.

Le commerce spécial concerne :

- à l'exportation, tous les régimes douaniers d'exportation, à l'exclusion des régimes de transit et de sortie d'entrepôt de douane ou de zone franche commerciale ;
- à l'importation, les marchandises issues de tous les régimes douaniers d'importation, sauf ceux de transit et des entrées en entrepôt de douane ou de zone franche commerciale ;

Le commerce général concerne :

- à l'exportation, tous les régimes douaniers d'exportation y compris ceux des sorties d'entrepôt de douane ou de zone franche commerciale mais à l'exception des régimes de transit ;
- à l'importation, les marchandises issues de tous les régimes douaniers d'importation, y compris ceux des entrées en entrepôt de douane ou de zone franche commerciale mais à l'exclusion de ceux de transit.

La principale différence se situe donc dans l'enregistrement des mouvements à l'entrée et à la sortie des entrepôts de douane ou de zone franche commerciale.

12. Exclusions et inclusions effectuées

Sont exclues des statistiques du commerce extérieur :

- les moyens de paiement ayant cours légal (billets, pièces de monnaie) ainsi que les valeurs comme les titres ;
- l'or et l'argent monétaires ;

- les effets et objets autres que les véhicules destinés à l'usage personnel des membres du corps diplomatique et des personnes de nationalité étrangère chargées d'une mission, qui ne font pas l'objet d'une admission ou d'une importation temporaires ;
- les importations ou exportations de nature passagère de certaines marchandises (équipements pour foires et expositions, échantillons commerciaux, matériel pédagogique, animaux de course, de spectacle ou de reproduction, moyens de transport, conteneurs et autres accessoires inclus, etc.) ;
- les marchandises ne faisant pas l'objet de transaction commerciale ;
- les marchandises à l'essai ;
- les marchandises destinées aux forces armées nationales stationnées en dehors du territoire statistique d'un Etat membre et les marchandises réimportées par celles-ci ;
- les marchandises acquises ou cédées sur le territoire statistique d'un Etat membre par les forces armées étrangères qui y sont stationnées.

13. Nomenclatures utilisées

a) Nomenclatures des produits

L'UEMOA préconise la nomenclature tarifaire et statistique (NTS) telle que définie par le règlement n°08/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 ainsi que ses annexes et basée sur la version 2007 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Les Etats de l'Union utilisent dans l'ensemble le SH à dix positions (SH 10) mais souvent avec des versions différentes, notamment de 2002 ou 2007. Le SH s'appuie principalement sur le critère tarifaire.

Toutefois, certains Etats utilisent d'autres nomenclatures comme la « Classification Type pour le Commerce International » (CTCI) et la Classification par Grandes Catégories Economiques (CGCE), fondées plutôt sur le critère d'utilisation économique des produits.

b) Codification des pays

Outre la table code pays alphabétique ISO à deux ou trois caractères, les pays utilisent également la table numérique de la CEDEAO à trois caractères.

14. Examen du cadre réglementaire

Le principal texte régissant l'activité de production et de diffusion des statistiques du commerce extérieur au sein des Etats membres de l'UEMOA est le règlement n°03/2004/CM/UEMOA du 5 juillet 2004, fixant les modalités d'élaboration des statistiques du commerce extérieur des Etats membres. Toutefois, les Etats continuent d'observer les prescriptions tant nationales qu'internationales ayant une incidence directe ou indirecte sur cette activité.

15. Quelques notions et appellations de catégories de produits et regroupements économiques utilisées

a) Catégories de produits utilisés

Les regroupements en grandes catégories économiques utilisés ont été obtenus à partir de la Classification Type Commerce international (CTCI) révision 3

- **Produits agricoles** : les produits de section 0, 1, 2 et 4 hormis ceux des divisions 27 et 28 de la CTCI.
- **Combustibles et produits des industries extractives** : les produits de la section 3 et des divisions 27, 28 et 68 de la CTCI.
- **Produits manufacturés** : les produits des sections 5, 6, 7, 8 hormis ceux de la division 68 et du groupe 891 de la CTCI.
- **Autres produits**: tous les articles non classés ailleurs (y compris l'or); armes et munitions. Il s'agit des produits de la section 9 et du groupe 891 de la CTCI.

b) Regroupements économiques utilisés

- **AELE** : Association Européenne de Libre Echange (EFTA : European Free Trade Association). Elle regroupe la Suisse, la Norvège, le Liechtenstein, l'Islande
- **ALENA** : Association de Libre Echange Nord-Américain (NAFTA : North American Free Trade Association). Elle regroupe le Canada, les Etats Unis, le Mexique.
- **CEDEAO** : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Elle regroupe le Bénin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Léone et le Togo.
- **CEDEAO hors UEMOA** : Les Etats de la CEDEAO non membres de l'UEMOA. Il s'agit du Cap Vert, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, du Libéria, du Nigeria et de la Sierra Léone.
- **CEMAC** : Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale. Elle regroupe le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République Centrafricaine et le Tchad.
- **EDA** : Economies Dynamiques d'Asie. Elle est composée de la Corée du Sud, de Hong Kong, de l'Indonésie, des Philippines, de Singapour, de Taiwan et de la Thaïlande.
- **MENA** : Middle East & North Africa (Maghreb et Moyen Orient): Il regroupe l'Algérie, l'Arabie Saoudite, le Bahreïn, la Cisjordanie, la Gaza, le Djibouti, l'Egypte, les Emirats Arabe Unis, la République Islamique d'Iran, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Maroc, l'Oman, le Qatar, la République Arabe Syrienne, la Tunisie et le Yémen.
- **MERCOSUR** (Mercado Comun Del Sur ou Marché Commun du Cône Sud). Il regroupe le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay et le Paraguay.
- **UE** : Union Européenne regroupant vingt-sept Etats membres : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.